Le permis AM (Apprenti Motard) fait peau neuve

(à partir du 1er mars 2019)

Mais si, souvenez-vous, c'est l'ancien brevet de sécurité routière (BSR). Désormais appelé permis AM,

le sésame pour conduire cyclomoteurs légers (50 cc ou moins) et voiturettes à partir de 14 ans nécessitera une heure d'examen supplémentaire, en présence d'un parent pour les mineurs. L'examen fait donc désormais huit heures, qui seront réparties sur deux demi-journées. Par ailleurs, pour ceux qui seraient tentés de venir en tongs, l'équipement standard du motard (casque homologué, gants aux normes, blouson manches longues, pantalon et chaussures montantes) sera désormais obligatoire lors de cet examen.

Cette 8ème heure est une séquence de sensibilisation aux risques routiers lors de laquelle, pour les élèves mineurs, la présence d'au moins un des parents ou représentant légal est imposée afin de les impliquer.

Si les conditions le permettent, cette séquence est collective et si les conditions le permettent, cette séquence est collective et elle peut être intégrée et organisée dans le cadre de la partie théorique d'un rendez-vous pédagogique de l'apprentissage anticipé de la conduite

La formation est composée de 5 séquences :

- La séquence 1 porte sur les échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (30 minutes).
- La séquence 2 porte sur la formation à la conduite hors circulation (1 heure minimum)
- La séquence 3 porte sur le code de la route (30 minutes)
- La séquence 4 porte sur la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (3 heures minimum)
- La séquence 5 porte sur la sensibilisation aux risques en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal (1 heures).

Attention, la durée totale des séquences 2 (hors circulation) et séquences 4 (en circulation) doit être de 6 heures au moins.